



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-071

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2018

Sommaire

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-26-002 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la division de l'organisation scolaire et des établissements de l'académie. (2 pages)

Page 3

R20-2018-06-26-001 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la division des affaires financières de l'académie (3 pages)

Page 6

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-26-002

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de
Corse à la cheffe de la division de l'organisation scolaire et
des établissements de l'académie.



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE RECTORAL n° 2-2018/06/26
LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant madame Julie BENETTI rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU la délégation de signature rectorale n° 01-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à monsieur Bruno Martin, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général de l'académie de Corse ;
VU la délégation de signature rectorale n° 02-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;
VU la délégation de signature rectorale n° 03-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/2015, portant détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration territoriale, et portant affectation de l'intéressée au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1^{er} novembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, de madame Stéphanie Marcelli, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de monsieur Vincent Aillaud, adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°1-2018/06/18 du 18 juin 2018, n°2-2018/06/18 et n°3-2018/06/18 du 18 juin 2018, sera exercée par :

- **Madame Emilie VALEANI**, attachée principale d'administration, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire et des Etablissements (DOSE) de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant les actes de gestion préparatoires relatifs à l'organisation scolaire : envoi des campagnes de prévisions d'effectifs et des circulaires de cadrage (annonce du cadre et des dates de gestion des postes spécifiques, des heures à saisir via ASIE, des saisies STSWEB...), à l'exclusion de la circulaire de rentrée et des actes relatifs à la carte des formations.
- **Madame Emilie Valaani** est également chargée de la validation dans le logiciel *Démact* du contrôle de légalité des actes des EPLE.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n° 09/2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 26 juin 2018

LA RECTRICE

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-26-001

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de
Corse à la cheffe de la division des affaires financières de
l'académie



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE RECTORAL n° 1-2018/06/26

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant madame Julie BENETTI rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU la délégation de signature rectorale n° 01-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à monsieur Bruno Martin, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général de l'académie de Corse ;
VU la délégation de signature rectorale n° 02-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;
VU la délégation de signature rectorale n° 03-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;
.../...

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017 nommant à compter du 1er septembre 2017 madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, de madame Stéphanie Marcelli, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de monsieur Vincent Aillaud, adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°1-2018/06/18 du 18 juin 2018, n°2-2018/06/18 et n°3-2018/06/18 du 18 juin 2018, sera exercée par :

Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la division des affaires financières (DAF), à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs au processus de la dépense et de la recette ainsi que leurs pièces justificatives (notamment l'ensemble des programmes du titre II et l'ensemble des programmes hors titre II).

Autorisation est donnée à madame Irène Peretti à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement financier des établissements publics relevant du champ de compétence de l'académie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Irène PERETTI**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame **Josée COLONNA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la division des affaires financières. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Irène PERETTI et de madame Josée COLONNA, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame **Ophélie TANGHE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 3 :

Pour l'utilisation de CHORUS, madame Irène Peretti, madame Josée Colonna, madame Ophélie Tanghe et madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs :

1°) Pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Madame Irène Peretti, madame Josée Colonna, madame Ophélie Tanghe et madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- Madame Marie-Paule Orsini
- Madame Laurence Seta
- Madame Laurence Frassati
- Madame Mattéa Viola
- Madame Stéphanie Graziani

Les programmes budgétaires concernés pour l'ensemble des agents cités sont les suivants :

- 139 : enseignement privé du premier et second degré
- 140 : enseignement scolaire public du premier degré
- 141 : enseignement scolaire public du second degré
- 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale
- 230 : vie de l'élève
- 150 : formations supérieures et recherche universitaire
- 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 231 : vie étudiante.

.../...

ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral n° 4-2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 26 juin 2018

LA RECTRICE

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cédex 4